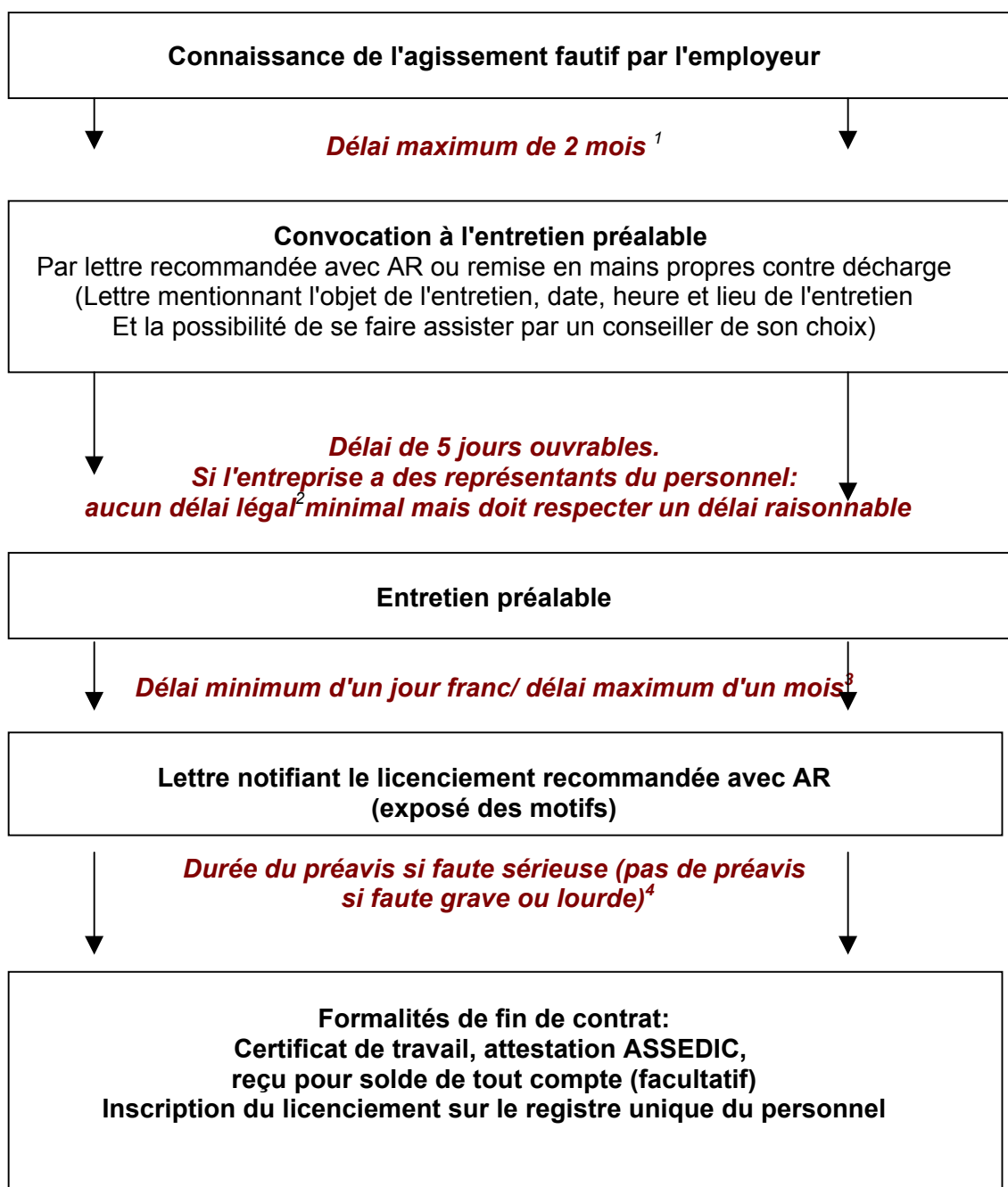


## LICENCIEMENT POUR MOTIF PERSONNEL (FAUTE)



<sup>1</sup> Délai entre la connaissance du fait fautif et la convocation à l'entretien préalable (au-delà: prescription des faits fautifs)

<sup>2</sup> Le délai court à partir du lendemain de la présentation de la convocation. Si le délai expire un samedi, un jour férié ou chômé, prorogation du délai jusqu'au 1<sup>er</sup> jour ouvrable suivant. Si envoi par lettre recommandée: ajouter 3 jours pour acheminement postal.

<sup>3</sup> Le délai en jour franc se décompte de midi à minuit: le jour de l'entretien ne compte pas (ex: si entretien le mardi = lettre pouvant être envoyée dès le jeudi)

<sup>4</sup> Durée légale du préavis selon l'ancienneté: entre 6 mois et 2 ans d'ancienneté: 1 mois de préavis- au moins 2 ans: 2 mois de préavis (dans tous les cas se référer aux conventions collectives et aux usages)